

Règlement intérieur EFIP

Le présent règlement intérieur a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'école et la sécurité des élèves et du personnel.

L'établissement est un lieu exclusivement consacré à l'éducation et à l'enseignement. Ce règlement intérieur est conçu pour mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, l'apprentissage de la vie en collectivité, le sens de la responsabilité, les droits et les devoirs de chacun des acteurs de la communauté scolaire.

L'EFIP est fondée sur les principes suivants :

- Qualité de l'enseignement
- Respect de la neutralité politique, idéologique ou religieuse (principe de LAICITE)
- Devoir du respect d'autrui
- Garantie de la protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sans exception et d'en réprover l'usage.
- Obligation pour les élèves de participer à toutes les activités prévues dans l'emploi du temps et requises dans les programmes officiels.
- Respect des horaires ENTREE/SORTIE

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE

La structure et le fonctionnement pédagogique de l'Ecole Française Internationale de Pristina correspondent aux instructions émanant du Ministère de l'Education Nationale français. Elles se mettent en conformité avec les textes officiels publiés au Bulletin Officiel. L'équipe pédagogique procède aux éventuels ajustements pour se mettre en conformité avec les décrets publiés.

Un enseignement adapté en langue officielle du pays et en anglais est dispensé à tous les élèves du CP au CM en accord avec les instructions du Ministère de l'Education Nationale du Kosovo (pour les enfants de toutes les nationalités).

ORGANISATION DE L'ANNEE SCOLAIRE

- Calendrier scolaire
Le calendrier scolaire est élaboré chaque année. Il est validé par le comité de gestion Scolae Mundi, l'AEFE et l'ambassade. Des ajustements peuvent intervenir pour tenir compte des journées nationales de commémoration du pays d'accueil et des fêtes locales.
Le volume d'heures travaillées restera équivalent à celui des écoles de France. Il est de 24 heures d'enseignement et de 2 heures de langue du pays. Il est adopté avant la fin de l'année scolaire pour l'année suivante. Le directeur a toute latitude pour se mettre en conformité avec les décisions ministérielles du pays d'accueil, de fermer l'école si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.
- Horaires de l'école

Maternelle :

8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 15 h 30, lundi, mardi, mercredi et jeudi

8 h 30 – 12 h 30, vendredi

Elémentaire :

8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 15 h 30, lundi, mardi, mercredi et jeudi

8 h 30 – 12 h 30, vendredi

Pour le CNED, il convient de se reporter à l'emploi du temps.

- Accueil des élèves

Il est impératif de respecter les horaires donnés ci-dessus.

Pour les élèves des classes maternelles, l'accueil est fait dans la classe entre 8 h 20 et 8 h 30. Le soir, les élèves sont remis aux parents à 15 h 30 au portail et à 12 h 30 vendredis (ou 13 h 00 si l'enfant mange à la cantine).

- Pour les élèves du CP au CM, l'accueil est fait dans le hall de l'école entre 8 h 20 et 8 h 30. Le soir, les élèves sont raccompagnés au portail à 15 h 30.

- Les élèves du CNED sont accueillis dans la cour entre 8 h 20 et 8 h 30. Après la fin des enseignements, la sortie s'effectue par la cour.

Les portes de l'école sont impérativement fermées à 8 h 40. Tout retard doit être justifié.

Avant l'heure officielle d'entrée (8 h 20) et après l'heure de sortie, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents (ou du transporteur le cas échéant). Si un élève doit quitter l'école pendant le temps scolaire, il ne peut le faire qu'en étant accompagné : un enfant ne peut quitter seul l'école pendant le temps scolaire.

- Communication entre les parents et les enseignants

Les enseignants et le directeur sont disponibles sur rendez-vous en dehors des heures de classe pour recevoir les parents qui le désirent. Les informations seront transmises par email.

Une réunion de rentrée a lieu dans chaque classe durant la première quinzaine de septembre. Au début de chaque année scolaire, l'école organise les élections des représentants de parents qui siégeront au Conseil d'Ecole. Les parents élus sont un canal supplémentaire d'information et d'échanges entre les parents et l'école. Leur rôle est essentiel puisqu'ils sont à l'écoute des parents, assurent un contact permanent avec le Directeur et les enseignants et sont les porte-parole de tous les parents.

Un conseil d'école a lieu trois fois par an. Le compte-rendu validé est communiqué à l'ensemble des familles par voie électronique.

- Evaluation des compétences

Les élèves sont évalués en termes de compétences disciplinaires et de savoir-faire. Un livret d'évaluation périodique des compétences est complété chaque semestre et remis aux familles pour signature. Il doit impérativement être retourné à l'école pour être joint au dossier scolaire.

VIE SCOLAIRE

Pendant leur présence à l'école, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de l'établissement. Pendant les heures de classe, chaque enseignant est responsable des élèves présents dans la classe. Pendant les récréations, cette responsabilité incombe aux enseignants de service. Toutefois, chaque enseignant, surveillant ou personnel d'encadrement doit exercer sa responsabilité d'éducateur s'il est témoin de la mauvaise conduite d'un élève ou d'un groupe d'élèves ou d'une situation qui lui paraît dangereuse. L'établissement doit offrir à chacun la possibilité de travailler dans l'ordre et le calme ; l'équipe pédagogique met en œuvre toute mesure nécessaire au respect de ces conditions. Tout incident grave ou répété fera l'objet d'une communication aux parents et s'il le faut entraînera des sanctions décidées par l'équipe pédagogique.

- **Fréquentation**

L'école est obligatoire pour tous les élèves. L'appel est fait chaque jour. Les absences doivent être exceptionnelles et dûment motivées par des raisons de santé ou familiales. Les parents préviennent aussitôt l'école par téléphone ou mail. Toute absence doit être justifiée par un mot écrit par email, précisant les raisons de l'absence.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion est obligatoire pour la réintégration de l'élève en classe.

Le calendrier des vacances scolaires doit être scrupuleusement respecté. Pas de départ anticipé ou prolongation possible sans accord préalable avec l'enseignant et le directeur.

- **Sorties pédagogiques et classes de découverte**

Au cours de l'année scolaire, des sorties pédagogiques peuvent être organisées dans le cadre du projet d'école, à l'initiative des enseignants et en accord avec les familles. Les frais concernant ces sorties pourront être à la charge des familles, intégralement ou partiellement. La participation financière des familles pourra être exigée avant l'activité.

L'équipe pédagogique informe les parents sur les détails pratiques de la sortie (horaires, lieux, participation financière). Les parents peuvent être sollicités pour l'encadrement des élèves.

Le directeur est responsable du respect des règles de sécurité et se réserve le droit d'annuler toute sortie qui ne satisfait pas aux conditions requises par les textes officiels en vigueur.

- **Matériel**

Les cartables et les troussees sont à la charge des familles. Le matériel (crayons, stylos, gommes, ardoises, feutres...) est fourni par l'école ; en cas de perte et d'usure, les familles en assurent le renouvellement. Les collégiens sont tenus de ne pas

oublier leur matériel. Tout oubli sera systématiquement signalé aux parents. Les parents doivent veiller au soin et à la bonne tenue des livres et des cahiers.

- Restauration scolaire

Des repas chauds sont servis dans le réfectoire. Les collations ne sont pas prévues. Les élèves peuvent apporter un goûter léger qui sera mangé pendant la pause du matin.

Le repas est organisé de 12 h 00 à 13 h 00. Pour les tarifs, consulter le règlement financier.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité des adultes surveillant la cantine. Les règles de bonne conduite de l'école s'appliquent bien évidemment pendant ce temps.

- Activités périscolaires

Les activités périscolaires qui seront mises en place dans les locaux scolaires seront au préalable autorisées par le directeur. Ces activités sont ouvertes aux seuls enfants inscrits à l'école française.

SECURITE

Les entrées et sorties (depuis ou vers la classes) se font dans le calme et en rang. Aucun élève ne peut séjourner en classe sans la présence d'un adulte. Durant les récréations, violences, bousculades et jeux brutaux sont interdits.

Il est interdit d'introduire dans l'école tout objet ou produit susceptible d'être dangereux. Les parents sont responsables du matériel que les élèves apportent et ce matériel doit être limité aux besoins définis pour étudier. Tout objet qui mettrait en péril autrui sera soustrait à son porteur. Sont déconseillés les bijoux et de façon plus générale tout objet de valeur : l'école ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration. Les tenues vestimentaires doivent être correctes et compatibles avec les exigences de la pratique scolaire (maquillage et claquettes sont interdits).

Les portables resteront obligatoirement éteints dans les locaux. Concernant les élèves de primaire, seuls les téléphones de l'école seront utilisés pour la communication enfant/famille pendant le temps scolaire.

L'assurance scolaire est obligatoire. En cas d'accident ou de malaise, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone. L'école fait appel au service de médecine d'urgence lorsque l'accident présente des signes de gravité et/ou de complications possibles. Les parents sont responsables des accidents éventuels sur le trajet du domicile à l'école (et vice-versa). De même, leur responsabilité civile est engagée pour tout accident résultant de la non observation de ce règlement. Les médicaments ne peuvent être administrés que sur présentation d'une ordonnance médicale.

La sécurité incendie/catastrophe naturelle est organisée. Deux exercices de simulation auront lieu pendant l'année scolaire. Le plan d'évacuation est affiché au sein de l'école et fait l'objet, outre les exercices suscités, d'un travail de sensibilisation en classe (comportements à adopter, signaux sonores, fléchage, déplacements). L'école possède un

Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) validé par l'ambassade de France au Kosovo et approuvé par l'inspecteur de secteur.

La sécurité alerte intrusion est organisée. Deux exercices de simulation auront lieu pendant l'année scolaire. Un travail de sensibilisation en classe (comportements à adopter, signaux sonores, fléchage, déplacements), ce travail sera adapté pour les plus petits.

HYGIENE

Il est attendu des élèves qu'ils veillent, sous contrôle de l'encadrement de l'école, à la propreté générale des locaux à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Les installations de distributeurs de savons et de serviettes jetables garantissent l'hygiène des enfants. Il est demandé aux élèves d'utiliser ces installations de manière appropriée sans les dégrader et en limitant strictement l'usage des serviettes au séchage des mains.

Toute allergie (alimentaire ou à un produit d'entretien) doit être signalée en début d'année scolaire sur la fiche de renseignement prévue à cet effet. En cours d'année scolaire, les familles informent l'école des changements possibles.

MATERNELLE

Les enfants de petite, moyenne section (ainsi que les enfants de grande section pour lesquels les parents nous auront signalé préalablement des besoins particuliers) sont accompagnés aux toilettes par un adulte. Les enfants de grande section autonomes peuvent se rendre aux toilettes sous la surveillance d'un adulte pendant le trajet classe/toilettes (entrée et sortie). Si besoin, les enfants seront changés par l'assistante de préférence avec des vêtements personnels.

L'enseignant et le personnel d'encadrement veillent à ce que les enfants consomment goûter et repas dans des conditions d'hygiène satisfaisantes et dans la sérénité.

DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement sera validé par le conseil d'école du 1^{er} trimestre. Il sera transmis aux familles pour information et affiché dans le hall d'entrée de l'école.

Il sera communiqué à tout adulte impliqué dans l'éducation des enfants. Les parents doivent apporter leur concours actif en ce qui concerne son application en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions, en veillant à l'assiduité et au travail scolaire, facteurs de réussite scolaire. Le présent règlement sera lu et commenté dans les classes aussi souvent qu'il conviendra.

Validé en Conseil d'Ecole le 17 avril 2018